

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2023**

2023-02-031

Règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023

---

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux différentes tarifications ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 649-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2022 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2023 ;

**ATTENDU** que des modifications mineures ont été apportées et des options tarifaires ont été ajoutées au niveau des services des loisirs ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Karine Séguin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2**

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

## **ARTICLE 3**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

## **ARTICLE 4**

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

## **ARTICLE 5**

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

## **ARTICLE 6**

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 7**

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Avis de motion, le 21 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023

Adoption du règlement, le 1<sup>er</sup> février 2023

Avis public d'adoption du règlement, le 2 février 2023

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

## ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

### GRILLE 1

#### ADMINISTRATION

##### ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés.

|   |         |
|---|---------|
| Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 5 fois par année) |         |
| Salle Jean-D'Ailleboust   | Gratuit |
| Centre des loisirs  | Gratuit |

| LOCATION DE SALLES |                                      |                                |           |
|--------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Jean D'Ailleboust  | Résident/propriétaires (citoyen)     | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 288.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 253.00 \$ |
|                    | Entreprises locales ou OSBL régional | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 317.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 279.00 \$ |
|                    | Non-résident                         | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 432.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 380.00 \$ |
| Centre des loisirs | Résident/propriétaires (citoyen)     | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 174.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 159.00 \$ |
|                    | Entreprises locales ou OSBL régional | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 192.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 174.00 \$ |
|                    | Non-résident                         | Montage<br>Démontage<br>Ménage | 261.00 \$ |
|                    |                                      | Démontage<br>Ménage            | 238.00 \$ |

**FUNÉRAILLES**  
**(Montage, démontage et ménage inclus)**

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Toutes les salles | 200.00 \$ |
|-------------------|-----------|

**TERRAIN DE BALLE**

|  |           |
|--|-----------|
| Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine | 100.00 \$ |
| Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine    | 60.00 \$  |
| À la partie  | 20.00 \$  |
| Ligue (prix par équipe par saison)                             | 100.00 \$ |
| Location de la cantine à la saison                             | 300.00 \$ |

\*La location inclus la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

**PATINOIRE EXTÉRIEURE**

|                 |  |
|-----------------|--|
| Aucune location |  |
|-----------------|--|

**PRÊT CLÉS**

|   |          |
|---|----------|
| Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location | 25.00 \$ |
|---|----------|

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

|  |          |
|--|----------|
| <b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE</b> |          |
| Frais par effet                                    | 20.00 \$ |

|   |
|---|
| <b>TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ</b>   |
| Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux). |

|  |
|--|
| <b>FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES</b>   |
| Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne. |
| À compter du 16 janvier 2023, PG Solutions établira les frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel, à 85 \$.   |

**GRILLE 2**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>LICENCE POUR CHIEN</b>   |          |
| Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre) | 45.00 \$ |
| Remplacement d'une (1) licence  | 5.00 \$  |
| Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite   | Gratuit  |

|  |                        |
|--|------------------------|
| Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus)<br>(licence valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)   | 250.00 \$<br>+ licence |
| * Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois : |                        |
| Mois d'octobre   | 40.00 \$               |
| Mois de novembre   | 35.00 \$               |
| Mois de décembre   | 30.00 \$               |
| * Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (45 \$).   |                        |
| <b>CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER</b>  |                        |
| Les premiers 36 heures (3 jours)   | 60.00 \$               |
| Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.  | 30.00 \$               |

### GRILLE 3

#### TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

### GRILLE 4

#### HYGIÈNE DU MILIEU

|  |           |
|--|-----------|
| <b>USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE</b>   |           |
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.  |           |
| La tarification est la suivante :  |           |
| • Église   | Gratuit   |
| • Par unité de logement  | 192.29 \$ |
| • Usage commercial, industriel et professionnel  | 230.75 \$ |
| • Par unité de logement hors réseau  | 384.58 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. |           |

| <b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE</b>   |            |
|--|------------|
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire   |            |
| La tarification est la suivante :  |            |
| • Église   | Gratuit    |
| • Par unité de logement  | 183.81 \$  |
| • Par unité de logement - hors réseau  | 478.81 \$  |
| • Commerce, industrie et professionnel   | 220.57 \$  |
| • Bâtiment - industrie de la bière   | 661.71 \$  |
| • Bâtiment agricole (entrepotage et autres) – hors réseau  | 555.57 \$  |
| • Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi <sup>2</sup> )   | 0.1187 \$  |
| • Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis   | 1286.66 \$ |
| • Lave-auto  | 735.23 \$  |
| • Serre (par pied carré)   | 0.0476 \$  |
| • Piscine*   | 75.00 \$   |
| • HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base  | 220.57 \$  |
| ○ Plus par pensionnaire  | 36.76 \$   |
| • Bovin/cheval (par tête)  | 13.4413 \$ |
| • Poulailier/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :   |            |
| ○ Poulet à griller   | 5.7839 \$  |
| ○ Poule (production d'œufs)  | 1.8506 \$  |
| ○ Poulet à griller – hors réseau   | 9.6444 \$  |
| • Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :  |            |
| ○ Porc d'engraissement   | 15.3755 \$ |
| • Truie d'élevage et verrat (par tête)   | 5.7745 \$  |
| • Chèvre (par tête)  | 3.8543 \$  |
| • Mouton (par tête)  | 1.9202 \$  |
| • Lapin (par tête)   | 0.7653 \$  |
| • Dindes en liberté :  |            |
| <p><u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u></p> <p>L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulailiers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailier.</p> |            |
| <p>Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.</p>  |            |
| <p><b>*ATTENTION :</b></p> <p>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.</p>  |            |

| <b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON</b>  |           |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.  |           |
| La tarification est la suivante :  |           |
| • Église   | Gratuit   |
| • Par unité de logement  | 183.81 \$ |
| • Tout usage commercial, industriel et professionnel   | 220.57 \$ |
| • Piscine*   | 75.00 \$  |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. |           |
| <b>*ATTENTION :</b><br>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.                       |           |

| <b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE</b>  |            |
|--|------------|
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.  |            |
| La tarification est la suivante :  |            |
| • Par unité de logement  | 1169.14 \$ |
| • Piscine*   | 100.00 \$  |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. |            |
| <b>*ATTENTION :</b><br>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.                       |            |

| <b>USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS</b>   |           |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.  |           |
| La tarification est la suivante :  |           |
| • Par unité de logement  | 390.82 \$ |
| • Piscine*   | 75 \$     |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. |           |
| <b>*ATTENTION :</b><br>La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.                       |           |

| <b>USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS</b>   |           |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.  |           |
| La tarification est la suivante :  |           |
| • Par unité d'occupation<br>(une unité d'occupation est un logement ou un commerce)  | 126.95 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. |           |

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Par unité d'occupation</b> (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)<br><b>TAUX ANNUEL</b> | 219.50 \$ |
|---|-----------|

|   |           |
|---|-----------|
| Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs :<br><br>Collecte sélective seulement<br><b>TAUX ANNUEL</b> | 126.06 \$ |
|---|-----------|

**NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT**

Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES**

À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

**TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT**

La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

|                                  | 240 litres | 360 litres |
|----------------------------------|------------|------------|
| Bac bleu (matières recyclables)  | 125 \$     | 160 \$     |
| Bac brun (matières putrescibles) | 125 \$     | 160 \$     |

**TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN**

La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.

|               |             |                  |
|---------------|-------------|------------------|
| Nouvelle roue | 25 \$ unité | 40 \$ deux roues |
| Couvercle     |             | 40 \$            |



**TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE**

|  |                    |          |
|--|--------------------|----------|
| <u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>  |                    |          |
| <p>En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.</p> <p>Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.</p> |                    |          |
| <b>Valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>   | <b>TAUX ANNUEL</b> | 97.90 \$ |
| <p>Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2023 :</p>  |                    |          |
| Février à décembre   |                    | 89.74 \$ |
| Mars à décembre  |                    | 81.58 \$ |
| Avril à décembre   |                    | 73.42 \$ |
| Mai à décembre   |                    | 65.26 \$ |
| Juin à décembre  |                    | 57.11 \$ |
| Juillet à décembre   |                    | 48.95 \$ |
| Août à décembre  |                    | 40.79 \$ |
| Septembre à décembre   |                    | 32.63 \$ |
| Octobre à décembre   |                    | 24.47 \$ |
| Novembre à décembre  |                    | 16.32 \$ |
| Décembre   |                    | 8.16 \$  |
| <p>Dans certains cas, un 2<sup>e</sup> bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2<sup>e</sup> bac est gratuite.</p>   |                    | Gratuit  |

**GRILLE 5**

**LOISIRS ET CULTURE**

| <b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b> |            |         |
|--------------------------------|------------|---------|
| Abonnement annuel :            | Individuel | Gratuit |
|                                | Familial   | Gratuit |

**COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**Programmation loisirs**

Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

**ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

## CAMP DE JOUR

### Sans service de garde

|      | Rabais      | Enfant(s) |           |           |
|------|-------------|-----------|-----------|-----------|
|      |             | 0         | 25%       | 50%       |
|      |             | 1         | 2         | 3         |
| 2023 | Nb semaines |           |           |           |
|      | 1           | 123.00 \$ | 103.50 \$ | 84.00 \$  |
|      | 2           | 199.00 \$ | 160.00 \$ | 121.00 \$ |
|      | 3           | 274.00 \$ | 215.50 \$ | 157.00 \$ |
|      | 4           | 347.00 \$ | 269.00 \$ | 191.00 \$ |
|      | 5           | 425.00 \$ | 327.50 \$ | 230.00 \$ |
|      | 6           | 498.00 \$ | 381.00 \$ | 264.00 \$ |
|      | 7           | 573.00 \$ | 436.50 \$ | 300.00 \$ |
| 8    | 649.00 \$   | 493.00 \$ | 337.00 \$ |           |

### Avec service de garde

|      | Rabais      | Enfant(s) |           |           |
|------|-------------|-----------|-----------|-----------|
|      |             | 0         | 25%       | 50%       |
|      |             | 1         | 2         | 3         |
| 2023 | Nb semaines |           |           |           |
|      | 1           | 152.50 \$ | 125.63 \$ | 98.75 \$  |
|      | 2           | 256.00 \$ | 202.75 \$ | 149.50 \$ |
|      | 3           | 356.50 \$ | 277.38 \$ | 198.25 \$ |
|      | 4           | 453.00 \$ | 348.50 \$ | 244.00 \$ |
|      | 5           | 552.50 \$ | 423.13 \$ | 293.75 \$ |
|      | 6           | 645.00 \$ | 491.25 \$ | 337.50 \$ |
|      | 7           | 737.50 \$ | 559.88 \$ | 382.25 \$ |
| 8    | 829.00 \$   | 628.00 \$ | 427.00 \$ |           |

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 35 \$ par enfant.

### **COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR**

#### **Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir**

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Annexe B).

## GRILLE 6

### URBANISME

#### **SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL**

|         |  |        |
|---------|--|--------|
| CPTAQ : | Demande d'appui seule                                      | 200 \$ |
|         | Demande d'appui, dossier complet et formulaires            | 500 \$ |
|         | Demande de recherche dans les archives et copie du dossier | 30 \$  |

## ANNEXE B

### **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

#### **1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La Municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

#### **2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être :

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie ;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours ; et
- 2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité.

#### **3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE**

- 3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
  - 3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité ;
  - 3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité ; et
  - 3.1.3 Être dispensée au Québec.
- 3.2 Sont expressément exclues, les activités :
  - 3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3 ;
  - 3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public ; et
  - 3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

#### **4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

- 4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :
  - À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.) ;
  - Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions ;
  - Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire ;

- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme ;
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle ; \*\*
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs) ; et
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

\*\* Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

## **5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse ;
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture ;
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales ;
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues ;
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue) ;
- Gymnastique (association reconnue) ;
- Football (association reconnue) ;
- Hockey mineur (association reconnue) ;
- Patinage artistique (association reconnue) ;
- Baseball mineur (association reconnue) ;
- Natation (formation reconnue) ;
- Cours de ski (formation reconnue) ;
- Cours de golf (formation reconnue) ;
- Soccer (association reconnue) ;
- Kinball (association reconnue) ;
- Scouts/éclaireurs/jeannettes ; et
- Équitation (formation reconnus).

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

## **6.0 REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par période annuelle de remboursement.

## **7.0 MODE DE REMBOURSEMENT**

- 7.1** Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2** Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3** La période annuelle de remboursement est du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre de chaque année. Les demandes reçues au mois de décembre seront traitées et imputées au maximum de la période annuelle suivante.

- 7.4** Un citoyen peut demander la subvention pour une activité jusqu'à 6 mois suivant l'émission de la facture. Cependant, si la demande est reçue après la fin de la période annuelle de remboursement au cours de laquelle la facture de l'activité a été émise, elle sera imputée et traitée au maximum de la période annuelle suivante.
- 7.5** Les demandes reçues sont traitées deux fois par année, soit le 31 mars et au 30 novembre. Le remboursement, si la demande est approuvée, sera émis dans les 90 jours suivant ces dates.
- 7.6** Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.